



## Simulação das Nações Unidas Para Secundaristas 2020

### Guia de Estudos Online

Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale

#### 1. Histoire et mandat du comité

La Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CPCJP) est un organe technique créé par la résolution 1992/1 du Conseil Economique et Social (ECOSOC) de L'ONU (L'Organisation des Nations unies) en 1992. La création de la CPCJP a été une demande de l'Assemblée Générale des Nations Unies, et la commission est considérée le principal agent de l'ONU pour la prévention de la criminalité et pour la promotion de la justice pénale (Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime, ONUDC [s.d.]).

Dans sa résolution 1992/2, l'ECOSOC a établi les mandats de la Commission: son objectif principal était de combattre la criminalité nationale et transnationale et d'améliorer les systèmes de justice pénale à travers le monde (ONUDC, [s.d.]).

Depuis 2006 les mandats de la CPCJP ont été augmentés par l'Assemblée Générale, qui a donné à la Commission le caractère d'organe directeur de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). En plus, la CPCJP est devenue la responsable pour l'approbation du budget du Fonds des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale, qui apporte des ressources pour l'assistance technique en cette matière dans le cadre internationale (ONUDC, [s.d.]).

Notamment, la Commission pour la Prévention du Crime et de la Justice Pénale, habilitée à exercer ses fonctions par l'ECOSOC depuis 1992, guide les 40 États membres sur les questions liées à la lutte contre les crimes organisés, économiques, juvéniles et d'autres comme le blanchiment d'argent, au niveau national et international. La commission a aussi le rôle de conseiller les pays par rapport l'application du droit pénal dans la sauvegarde de l'environnement; la prévention du crime dans les zones urbaines. Malgré ces objectifs spécifiques, l'aspiration principale de la commission est de fournir des orientations aux États membres pour un fonctionnement plus juste de leurs systèmes administratifs de justice pénale (CPCJP, 2004).





## 2. Thème

Cette édition de SiNUS a comme devise "Des gens qui rêvent, des cultures qui résistent" afin de sauver l'importance des cultures locales pour la construction d'un avenir commun et durable. Ainsi, le thème abordé par la Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CPCJP) est étroitement lié à la réalisation de cet objectif et aux piliers qui soutiennent l'édition.

Par conséquent, les discussions découlant du thème de la commission seront toujours liées à ces piliers: reconnaissance de l'autre comme étant digne des droits politiques, sociaux et civils et susceptible de manifestations culturelles distinctes de la réalité occidentale et majoritairement blanches; appréciation des individus et de leurs individualités, souvent dissidents et réduits au silence par les groupes dominants; préservation de la mémoire et de la culture locales en tant que forme d'expression à prendre en considération et à rendre possible. En ce sens, le CPCJP s'attaquera au problème du crime organisé international sur le marché illégal des biens culturels.

Le trafic illégal de biens culturels est une pratique aussi ancienne que l'existence de cultures et de peuples. Selon Corinne Hershkovitch, 70 ans avant Jésus-Christ, Cicéron défendait la protection du patrimoine et de la restitution des oeuvres d'art spoliées à la province de Sicile par Verrès, gouverneur romain accusé d'abus de pouvoir, de détournement de fonds et de vols d'oeuvres d'arts. Cette pratique est particulièrement récurrente dans les contextes de conflits armés, mais elle est également motivée par d'autres facteurs contemporains, tels que le fort croissances du marché de l'art et la situation socio-économique des pays victimes de la traite.

Ainsi, si dans l'Antiquité, le trafic de biens culturels était surtout le résultat de guerres et de conflits, aujourd'hui les motivations sont essentiellement économiques, de sorte que les acteurs impliqués dans la criminalité sont souvent des vainqueurs économiques, c'est à dire des groupes riches qui ont le moyen de se payer ses biens (HERSHKOVITCH, 2017). Bien que les pays développés puissent également être victimes de ce crime, il est important de souligner qu'ils disposent généralement de moyens juridiques plus développés pour le combattre. L'augmentation de la demande économique sur le marché de l'art est considérée par l'UNESCO comme une triple catastrophe pour l'héritage culturel mondial.

L'intérêt pour la protection des biens culturels se manifeste dans le cadre juridique après la Seconde Guerre mondiale, motivé par l'engouement civique et





politique résultant des destructions massives infligées au patrimoine culturel occidental (ALEXANDRINO, 2010). La reconnaissance de l'importance sociale des biens culturels a débouché sur une grande diversité de traités internationaux et de législations nationales visant à protéger leur existence et à réprimer le marché illégal. Face à tous les efforts déployés pour lutter contre le trafic, nous nous posons naturellement la question suivante: pourquoi les biens culturels sont-ils considérés comme si importants ?

L'importance accordée aux biens culturels est liée à la valeur culturelle qu'ils ont pour leur peuple d'origine, et non à la valeur monétaire imposée par le marché de l'art. Au contraire, les normes imposées au sein du marché sont souvent dégradantes, soit en ne reconnaissant pas véritablement les cultures d'origine, soit en stimulant indirectement la traite et les autres formes de criminalité qui y sont liées.

Les biens culturels jouent un rôle d'une extrême pertinence symbolique pour leurs communautés d'origine: en plus de contribuer à la formation des significations partagées au sein des communautés, ils jouent également un rôle d'affirmation de soi vis-à-vis des communautés extérieures par un processus de consolidation de l'identité locale.

Ainsi, le combat pour la préservation des biens culturels au sein de leurs cultures d'origine est étroitement lié au thème de cette édition de la SiNUS, qui prône essentiellement l'auto-affirmation des peuples pour un avenir plus durable. Il est du devoir de la communauté internationale de reconnaître les cultures locales, en préservant celles qui existent et en respectant la mémoire de celles qui ont disparu du fait des processus de colonisation et d'occidentalisation.

### 3. Glossaire

**Agenda 2030:** Programme adopté par l'ONU en 2015 qui porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant un développement durable

**Biens Culturels:** Selon la perspective anthropologique, les biens culturels sont ceux qui ont une importance culturelle pour leurs peuples d'origine et une importance méthodologique pour la compréhension de ces peuples et nations. Selon la notion juridique, en particulier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour





l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée en 1954, sont:

« les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les oeuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens » (UNESCO, 1954, p. 9)

**Demandeurs:** Ceux qui revendiquent l'objet

**Défenseurs:** Ceux qui sont contre la réclamation d'un objet

**Domination symbolique:** La domination qui peut se produire, entre autres, par la spoliation des biens culturels d'une communauté ; ainsi que par l'imposition de valeurs occidentales aux communautés traditionnelles. Elle se distingue de la domination militaire en ce qu'elle s'inscrit dans des processus de transculturation dans lesquels une culture tente de s'imposer à une autre de manière non guerrière

**Non-national:** Une personne qui n'est ni un ressortissant ni un citoyen d'un État. Il existe plusieurs peuples non nationaux dans le monde qui peuvent ou non vouloir le droit légal à un certain territoire

**Objectifs de développement durable (ODD):** L'ensemble des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation

**Patrimoine culturel:** L'ensemble de biens, immobiliers ou mobiliers, matériels ou immatériels, qui ont une importance historique, artistique, scientifique ou technique pour un peuple ou nation. Le patrimoine culturel recouvre plusieurs catégories: le patrimoine culturel matériel, classifié en mobilier (peintures, sculptures, monnaies, instruments de musiques, armes, manuscrits) et immobilier (monuments, sites archéologiques) ; le patrimoine culturel immatériel, qui comprend des manifestations comme les rituels, traditions orales et arts du spectacle ; et le patrimoine culturel subaquatique (épaves de navire, ruines et cités enfouies sous les mers) (UNESCO, [s.d.]

**Pays pauvres, pays sous-développés, pays les moins avancés:** Ces termes ont une signification péjoratif et ne doivent pas être utilisés. Ils donnent une idée de retard et mettent l'accent sur la pauvreté des pays, en ignorant tout le passé d'exploitation





auquel ils ont été soumis. Suggestions d'expressions pour utiliser: pays de la périphérie, pays économiquement vulnérables, pays du Sud

**Ratifier:** Approuver, reconnaître comme valide. Quand un traité international est signé par un pays, cette signature ne le contraint pas juridiquement. C'est seulement quand l'autorité nationale compétente ratifie le document qu'il peut entrer en vigueur dans le pays

**Retour:** Le «retour» comprend les «biens culturels qui ont été perdus par suite d'une occupation coloniale ou étrangère»

**Restitution:** La «restitution» comprend les biens culturels «qui ont disparu par suite d'une appropriation illégale»

**Valeur symbolique:** La valeur des biens culturels qui va au-delà de la perspective monétaire ; valeur qui émerge des significations communes qu'un objet donné a pour sa communauté d'origine, ce qui lui confère un caractère unique et une importance culturelle

**Peuples autochtones:** La définition la plus connue est celle de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui stipule que : les Peuples Autochtones sont ceux dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles. Une définition tirée notamment de celle du rapporteur spécial des Nations Unies José R. Martinez Cobo qui fut chargé d'une étude sur les discriminations à l'encontre des populations autochtones

#### 4. Positionnement par pays

Certains liens sont en anglais ou en espagnol, nous recommandons donc d'utiliser les traducteurs en ligne suivants si nécessaire : [World Lingo](#) ; [DeepL](#); [Google Translator](#), [Online Translator](#) et [Linguee](#).

Afrique	
Pays	Liens
Benin	Liens



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bénin, ancienne colonie française, a été victime du pillage de nombreux biens culturels pour la restitution de quelques-uns de ses biens, le Bénin et la France ont signé un programme de travail commun afin d'envoyer ses biens au Bénin.</li> <li>• En 2016, le gouvernement béninois a décidé de réclamer officiellement la restitution des trésors du royaume du Dahomey pillés lors de la colonisation française.</li> <li>• La restitution des biens culturels du Bénin est d'une valeur inestimable. Tant bien pour l'histoire et la culture du pays. D'où la détermination du Bénin à exiger le retour des "biens culturels mal acquis" sans se lasser. Ainsi la France est mise face à son devoir de respecter le droit à la culture des béninois et d'autres pays africains.</li> <li>• Le musée du quai Branly, à Paris, musée des arts premiers, va-t-il être vidé de ses chefs-d'œuvre? Sur les 90 000 objets d'art d'Afrique subsaharienne intégrés aux collections françaises, près des deux tiers demeurent au musée du quai Branly.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le Bénin et la France signent un programme de travail commun:</b> <a href="https://diplomatie.gouv.bj/actualite/182/Restitution-des-biens-culturels-Le-Benin-et-la-France-signent-un-programme-de-travail-commun/">https://diplomatie.gouv.bj/actualite/182/Restitution-des-biens-culturels-Le-Benin-et-la-France-signent-un-programme-de-travail-commun/</a></li> <li>• <b>Le Bénin passe aux actes et exige à la France la restitution des œuvres pillées pendant la décolonisation:</b> <a href="https://www.lepoint.fr/culture/restitution-des-oeuvres-pillees-le-benin-passe-aux-actes-14-09-2018-2251300_3.php">https://www.lepoint.fr/culture/restitution-des-oeuvres-pillees-le-benin-passe-aux-actes-14-09-2018-2251300_3.php</a></li> <li>• <b>L'importance des œuvres béninoises réclamées à la France pour l'identité culturelle du Bénin:</b> <a href="https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/03/29/biens-culturels-mal-acquis-le-benin-est-dans-une-recherche-d-identite_5102817_3212.html">https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/03/29/biens-culturels-mal-acquis-le-benin-est-dans-une-recherche-d-identite_5102817_3212.html</a></li> <li>• <b>La France risque-t-elle de voir le musée du quai Branly, à Paris, musée des arts premiers vidé de ses chefs-d'œuvre?</b> <a href="https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/art-culture-edition/restitution-doeuvres-d-art-au-benin-le-musee-du-quai-branly-bientot-vide_3050153.html">https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/art-culture-edition/restitution-doeuvres-d-art-au-benin-le-musee-du-quai-branly-bientot-vide_3050153.html</a></li> </ul>
<p><b>Burkina Faso</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Burkina Faso trace sa feuille de route et affiche sa volonté à retrouver ses biens culturels pillés. En ce sens, en 2018 les institutions culturelles du pays se sont engagées dans la mise en oeuvre d'un plan de restitution.</li> <li>• Dans une conférence de presse animé le 29 novembre 2018, par le ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso, des explications ont été données sur les</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les institutions de la culture et de la recherche ont la charge de mettre en œuvre un plan pour la restitution des oeuvres du Burkina Faso:</b> <a href="https://lefaso.net/spip.php?article86788">https://lefaso.net/spip.php?article86788</a></li> <li>• <b>Le ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme a animé une conférence de presse, le 29 novembre 2018, pour échanger sur</b></li> </ul>





<p>enjeux de la restitution de biens culturels du pays. Selon les responsables, c'est une question complexe, impliquant plusieurs départements ministériels et le chemin est long pour que certaines œuvres reviennent sur leurs terres d'origines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Burkina Faso a obtenu, le vendredi 5 juillet 2019, à Bakou en Azerbaïdjan, l'inscription de cinq de ses sites de métallurgie ancienne de fer au patrimoine mondial. C'était au cours de la 43e session du Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO, 2019).</li> </ul>	<p><b>les enjeux de la restitution des œuvres du Burkina Faso:</b></p> <p><a href="https://lefaso.net/spip.php?article86759">https://lefaso.net/spip.php?article86759</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'inscription de cinq sites de métallurgie ancienne de fer du Burkina Faso inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO:</b></li> </ul> <p><a href="https://www.sidwaya.info/blog/2019/07/08/biens-culturels-de-lhumanite-les-hauts-fourneaux-integrent-le-patrimoine-mondial/">https://www.sidwaya.info/blog/2019/07/08/biens-culturels-de-lhumanite-les-hauts-fourneaux-integrent-le-patrimoine-mondial/</a></p>
<p><b>Egypte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux du patrimoine moderne en Egypte. De nouvelles catégories de biens communs et apparition de divergences d'intérêts et de perceptions qui fragilise le processus de patrimonialisation.</li> <li>L'Égypte a reçu en 2018 , 26 biens culturels archéologiques. Cette restitution faite par la Suisse a été remis à l'ambassade d'Égypte.</li> <li>Un portrait sculpté du dieu Amon sous les traits de l'enfant pharaon Toutânkhamon a été vendu près de 5 millions d'euros à Londres le jeudi 4 juillet 2019. Selon Mostafa Waziri, le secrétaire général du Conseil suprême des Antiquités, et Zahir Hawass, ancien ministre égyptien des Antiquités, la sculpture a été enlevée et sortie illégalement d'Égypte.</li> <li>A qui appartient le buste de Nefertiti? Qu'est-ce qui se joue entre l'Égypte, l'Allemagne, mais aussi la France entre 1912 et 1933 ? Comment les œuvres d'art, les</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Les enjeux du patrimoine moderne en Egypte sur le plan culturel, économique et politique.</b></li> </ul> <p><a href="http://journals.openedition.org/ema/2899">http://journals.openedition.org/ema/2899</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>La Suisse restitue 26 pièces archéologiques à l'Égypte, un pas dans leurs engagements contre le commerce illicite de biens culturels:</b></li> </ul> <p><a href="https://www.rts.ch/info/culture/10014509-la-suisse-restitue-26-pieces-archeologiques-a-l-egypte.html">https://www.rts.ch/info/culture/10014509-la-suisse-restitue-26-pieces-archeologiques-a-l-egypte.html</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le portrait de Toutânkhamon qui divise l'Égypte et la Grande-Bretagne.</b></li> </ul> <p><a href="https://culture.tv5monde.com/arts-et-spectacles/le-portrait-de-toutankhamon-qui-divise-l-egypte-et-la-grande-bretagne-25939">https://culture.tv5monde.com/arts-et-spectacles/le-portrait-de-toutankhamon-qui-divise-l-egypte-et-la-grande-bretagne-25939</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Extrait audio sur l'appartenance du buste de Néfertiti, son parcours et sa représentation historique et culturelle:</b></li> </ul> <p><a href="https://www.franceculture.fr/emissions/les-cours-du-college-de-france/du">https://www.franceculture.fr/emissions/les-cours-du-college-de-france/du</a></p>



<p>objets culturels, sont-ils arrivés en Europe? demande l'historienne de l'art, Bénédicte Savoy.</p>	<p><a href="#">-caire-a-berlin-le-buste-de-nefertiti</a></p>
<p><b>Maroc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La vente du squelette de plésiosaure marocain à Paris interroge quant à sa légalité. Et quant aux moyens dont dispose le Maroc, s'il décide de rapatrier ce bien d'une valeur culturelle inestimable.</li> <li>• Finalement, le coup de marteau n'aura pas lieu, puisque l'impressionnant squelette quasi complet du Zarafasaura Oceanis a été retiré de la vente et «un accord en bonne intelligence avec le gouvernement marocain» est en cours selon le commissaire-priseur Maître Alexandre Giquello .</li> <li>• Rapport national sur la mise en œuvre de la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels 2011-2015.</li> <li>• De par sa position géographique et son statut civilisationnel, le Maroc en tant que pays faisant partie à la fois du bassin méditerranéen et du monde arabo musulman est l'objet de convoitises pour ses richesses culturelles aussi bien matérielles qu'immatérielles.</li> <li>• Afin de découvrir les principaux patrimoines culturels, le ministère de la culture du Royaume du Maroc disponibilise des données importantes de ses principaux objets culturels.</li> <li>• Le Maroc vient de lancer son programme de lutte contre le trafic</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La posture du Maroc face à la vente du plésiosaure marocain à Paris. Et les interrogations sur les procédures légales en cas de rapatriement de ces biens:</b> <a href="#">La vente du squelette de plésiosaure marocain à Paris interroge.</a></li> <li>• <b>Les efforts du Maroc en vue de retrouver ses oeuvres archéologiques et sa lutte contre le trafic illicite de biens culturels:</b> <a href="https://www.leconomiste.com/article/1009232-traffic-des-biens-culturels-le-maroc-resserre-la-vis">:https://www.leconomiste.com/article/1009232-traffic-des-biens-culturels-le-maroc-resserre-la-vis</a></li> <li>• <b>Rapport national sur la réglementation du patrimoine mobilier marocain:</b> <a href="http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/REPORT_MAROC.pdf">http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/REPORT_MAROC.pdf</a></li> <li>• <b>Memoire online traitant le cas du Maroc en matière de lutte contre le trafic illicite:</b> <a href="https://www.memoireonline.com/06/09/2107/m_La-lutte-contre-le-traffic-illicite-biens-culturels7.html">https://www.memoireonline.com/06/09/2107/m_La-lutte-contre-le-traffic-illicite-biens-culturels7.html</a></li> <li>• <b>Portail du patrimoine culturel marocain, contenant des informations sur les principaux biens matériels et immatériels du pays:</b> <a href="http://www.patrimoineculturel.ma/#">http://www.patrimoineculturel.ma/#</a></li> <li>• <b>Le ministère de la culture marocain a sollicité l'appui technique et financier de l'Unesco et l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (Aecid) et lance son</b></li> </ul>





<p>illicite des biens culturels. C'est un programme qui consiste en un projet de formation de formateurs sur la lutte contre ce trafic.</p>	<p><b>programme de lutte contre le trafic illicite des biens culturels:</b>  <a href="https://aujourd'hui.ma/culture/trafic-illicite-des-biens-culturels-le-maroc-lance-son-programme">https://aujourd'hui.ma/culture/trafic-illicite-des-biens-culturels-le-maroc-lance-son-programme</a></p>
<p><b>Amérique Latine</b></p>	
<p><b>Pays</b></p>	<p><b>Liens</b></p>
<p><b>Brésil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Brésil est signataire de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux protocoles additionnels. Le pays est également signataire de la Convention de l'UNESCO de 1970. Le Brésil est également un État partie à la Convention UNIDROIT de 1995.</li> <li>• La question de la préservation du patrimoine naturel est à l'étude au Brésil depuis les premières années de la colonisation, mais ce n'est qu'au XXe siècle que des actions sont apparues qui ont montré une plus grande préoccupation pour les biens culturels brésiliens en général.</li> <li>• “Au Brésil, le Secrétariat Spécial de la Culture du Ministère de la Citoyenneté, par l'intermédiaire de l'Institut du Patrimoine Historique et Artistique National (Iphan), est chargé de protéger le patrimoine local, aussi unique que diversifié. Outre la préservation du patrimoine culturel brésilien, le renforcement des identités, l'Iphan garantit également le droit à la mémoire et contribue au développement socio-économique du pays”. (Secrétariat spécial de la culture)</li> <li>• “l'insertion de la culture dans les textes constitutionnels brésiliens date de la première Constitution sociale de 1934. L'innovation de la Constitution de 1988, au-delà de son ancrage démocratique, est celle de l'acceptation de la diversité culturelle. “Le trafic illicite de biens culturels n'est pas un problème nouveau dans le système de protection brésilien. En fait, cette question est passée par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La législation nationale brésilienne sur les biens culturels (portugais)</b>  <a href="https://whc.unesco.org/en/statesparties/br/laws/">https://whc.unesco.org/en/statesparties/br/laws/</a></li> <li>• <b>Brochure d'information de l'ancien ministère brésilien de la culture sur la législation internationale en la matière en vigueur au Brésil (portugais)</b>  <a href="https://www.museus.gov.br/wp-content/uploads/2019/07/trafico_de_bens_culturais_cartilha_completa_II.pdf">https://www.museus.gov.br/wp-content/uploads/2019/07/trafico_de_bens_culturais_cartilha_completa_II.pdf</a></li> <li>• <b>Brochure d'information de l'ancien ministère brésilien de la culture sur le trafic illégal de biens culturels (portugais)</b>  <a href="http://antigo.cultura.gov.br/documentos/10883/1527715/cartilha_2510_trafico_ilicito.pdf/7939b8b8-3119-4787-a0e-9b999e6b2a63">http://antigo.cultura.gov.br/documentos/10883/1527715/cartilha_2510_trafico_ilicito.pdf/7939b8b8-3119-4787-a0e-9b999e6b2a63</a></li> <li>• <b>Article écrit dans une perspective historique sur les actions, les directives et les lois établies au Brésil visant à la préservation de ses biens culturels. (portugais)</b>  <a href="http://fundacaoparanabuc.org.br/arquivo/16245_Ana_catarina.pdf">http://fundacaoparanabuc.org.br/arquivo/16245_Ana_catarina.pdf</a></li> <li>• <b>Positionnement du Secrétariat spécial de la culture sur le patrimoine culturel (portugais)</b>  <a href="http://cultura.gov.br/patrimonio-cultural/">http://cultura.gov.br/patrimonio-cultural/</a></li> <li>• <b>Vidéo produite par l'IBRAM sur le trafic illicite de biens culturels (portugais)</b>  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=Y033sINX154">https://www.youtube.com/watch?v=Y033sINX154</a></li> <li>• <b>Article sur la diversité culturelle brésilienne et les questions</b></li> </ul>



<p>plusieurs instruments juridiques depuis le début de la consolidation d'une politique axée sur le secteur.” (CÂNDIDO,2017)</p>	<p>relatives à sa reconnaissance (français)  <a href="https://www.persee.fr/doc/juro_0990-1027_2012_hos_25_1_4702">https://www.persee.fr/doc/juro_0990-1027_2012_hos_25_1_4702</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article sur les dispositions juridiques brésiliennes et internationales visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels et le rôle des musées dans cette dynamique (p. 190 - 204) (portugais)  <a href="https://orbi.uliege.be/handle/2268/235628">https://orbi.uliege.be/handle/2268/235628</a></li> </ul>
<p><b>Pérou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Constitution péruvienne, dans l'article 21, déclare les biens culturels comme patrimoine culturel de la Nation et établit la protection de l'État sur ces biens (OSCÁTEGUI, 2016).</li> <li>• Il y a dans le Code Pénal péruvien 6 articles qui imposent des sanctions pénales contre les délits relatifs au patrimoine culturel. Pourtant, l'application de ce cadre réglementaire rencontre des nombreuses difficultés. (LOES, 2016).</li> <li>• Le patrimoine culturel péruvien est constamment menacé par le trafic illicite de biens culturels. Particulièrement, le pays souffre avec la « huaquería », c'est à dire, fouilles clandestines de sites archéologiques aux fins de extraire des biens culturels, et avec des vols commis dans des églises, des monastères et des lieux de culte en général (MINISTERIO DE CULTURA DEL PERÚ, [s.d.]).</li> <li>• Le pays est signataire des conventions par apport à la protection des biens culturels: la Convention de la Haye de 1954 et ses deux Protocoles, la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention de l'UNIDROIT de 1995.</li> <li>• Avec l'aide de l'UNESCO, des conventions internationales et des accords bilatéraux, le pays a pu rapatrier et récupérer plusieurs de ses biens culturels qui avaient été trafiqués</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le retour de biens culturels au Pérou (espagnol):  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=7IbM89t1h18">https://www.youtube.com/watch?v=7IbM89t1h18</a></li> <li>• Afin de prévenir le trafic illicite des biens culturels, le Ministère de la culture péruvien a installé des modules dans des endroits stratégiques du pays (espagnol):  <a href="https://www.youtube.com/watch?list=UUVg62nCvBKB8R7SUOkjrYaw&amp;v=w0khF9gzojQ">https://www.youtube.com/watch?list=UUVg62nCvBKB8R7SUOkjrYaw&amp;v=w0khF9gzojQ</a></li> <li>• Un bref résumé sur le trafic de biens culturels e sur le trafic de l'art précolombienne:  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=ATB0T1qgRr4">https://www.youtube.com/watch?v=ATB0T1qgRr4</a></li> <li>• Un autre exemple de retour de biens culturels au Pérou:  <a href="http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/roissy-le-tresor-deniche-par-les-douanes-retourne-au-perou-06-06-2019-8087601.php">http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/roissy-le-tresor-deniche-par-les-douanes-retourne-au-perou-06-06-2019-8087601.php</a></li> <li>• Le Pérou et la Suisse signent un accord bilatéral pour empêcher le trafic illicite de biens culturels (espagnol):  <a href="https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/48720-peru-y-suiiza-firman-acuerdo-para-impedir-el-trafico-ilicito-de-bienes-culturales">https://www.gob.pe/institucion/cultura/noticias/48720-peru-y-suiiza-firman-acuerdo-para-impedir-el-trafico-ilicito-de-bienes-culturales</a></li> <li>• Qu'est que c'est patrimoine culturel? Un guide du Ministère de la Culture Péruvien (espagnol) :</li> </ul>



<p>à l'étranger. Selon la porte-parole du Ministère de la Culture du Pérou, le pays est devenu « un leader mondial du rapatriement, de la récupération et de la résolution de cas » (LOES, 2016).</p>	<p><a href="https://www.cultura.gob.pe/sites/default/files/paginternas/tablaarchivos/04/1manualqueespatriimonio.pdf">https://www.cultura.gob.pe/sites/default/files/paginternas/tablaarchivos/04/1manualqueespatriimonio.pdf</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Entrevue: Le Patrimoine Culturel au Pérou et dans le Monde (espagnol):</b> <a href="http://revistas.pucp.edu.pe/index.php/themis/article/download/9008/9416/">http://revistas.pucp.edu.pe/index.php/themis/article/download/9008/9416/</a></li> <li>● <b>Liste Rouge des Antiquités Péruviennes en Péril, produite par le Conseil International des Musées:</b> <a href="https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/05/RLP_fran%C3%A7ais.pdf">https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/05/RLP_fran%C3%A7ais.pdf</a></li> </ul>
---	---

### Amérique du Nord

Pays	Liens
<p><b>États-Unis d'Amérique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les États-Unis sont signataires de la Convention de l'UNESCO de 1970. Le pays est également partie à la Convention de La Haye de 1954, mais n'a pas signé les deux protocoles suivants de la convention. En ce qui concerne la Convention UNIDROIT de 1995, le pays n'est pas un État partie.</li> <li>● Le Cultural Heritage Center (CHC) dirige la politique étrangère américaine en matière de patrimoine culturel. Elle supervise les programmes et les efforts visant à soutenir la protection et la préservation du patrimoine culturel dans le monde entier. (United States Department of State)</li> <li>● “Certains spécialistes affirment que le Congrès américain a été réticent à adopter des mesures de protection des biens culturels à grande échelle. Il existe cependant de nombreuses législations fédérales concernant des problèmes spécifiques”. (SAFE, 2018 )</li> <li>● “Plus important encore, en 1983, les États-Unis ont promulgué la loi sur la mise en œuvre des biens culturels (Cultural Property Implementation Act - CPIA). Il s'agit d'une mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 1970 dans le contexte des États-Unis et de leurs politiques d'importation de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Les États-Unis font face à des défis uniques en ce qui concerne le pillage des sites archéologiques. Plus de 90 % des sites archéologiques amérindiens connus ont déjà été détruits ou affectés par des pillards, et ce processus est en cours. Cet article examine ce que font les États-Unis pour protéger leur patrimoine culturel. (anglais)</b> <a href="https://smarthistory.org/cultural-heritage-risk-united-states/">https://smarthistory.org/cultural-heritage-risk-united-states/</a></li> <li>● <b>Article qui aborde le rôle que jouent les musées dans le rapatriement des objets culturels. Cet article passe en revue les directives actuelles du secteur muséal américain, la législation nationale et les conventions internationales afin d'analyser ce qui guide les musées dans leurs obligations légales et éthiques en matière de rapatriement (anglais)</b> <a href="http://articles.themuseum scholar.org/vol1no1wunderlich">http://articles.themuseum scholar.org/vol1no1wunderlich</a>.</li> <li>● <b>Brochure d'information sur la politique internationale des États-Unis en matière de patrimoine culturel. (anglais)</b> <a href="https://eca.state.gov/files/bureau/chc_fact_sheet_1.pdf">https://eca.state.gov/files/bureau/chc_fact_sheet_1.pdf</a></li> </ul>



<p>biens culturels. En vertu de cette loi, les États-Unis peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970, ou imposer des restrictions d'importation d'urgence, à condition qu'un État partie en fasse la demande.”(SAFE, 2018 )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• “Les États-Unis ont des accords bilatéraux actifs avec près de 20 pays et une protection spéciale d'urgence pour l'Irak et la Syrie.”(United States Department of State)</li> <li>• Le temps est venu pour les États-Unis de s'engager avec leurs partenaires pour mettre fin au trafic d'antiquités - en particulier dans les régions en conflit, où nous avons eu la preuve que des terroristes et des criminels se livrent à des collectes de fonds. (SCHWARTZ, 2018)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La législation nationale des États-Unis sur les biens culturels (anglais)</b> <a href="https://whc.unesco.org/en/statesparties/us/laws/">https://whc.unesco.org/en/statesparties/us/laws/</a></li> <li>• <b>Article sur l'utilisation de la politique internationale des États-Unis en matière de patrimoine culturel comme outil diplomatique. (anglais)</b> <a href="http://americandiplomacy.web.unc.edu/2018/11/u-s-diplomatic-engagement-and-cultural-heritage-protection/">http://americandiplomacy.web.unc.edu/2018/11/u-s-diplomatic-engagement-and-cultural-heritage-protection/</a></li> <li>• <b>Comment les États-Unis concluent-ils un accord bilatéral sur la propriété culturelle avec une autre nation ? (anglais)</b> <a href="http://savingantiquities.org/a-global-concern/us-response/">http://savingantiquities.org/a-global-concern/us-response/</a></li> <li>• <b>Une analyse du comportement américain par rapport à son propre héritage historique. (français)</b> <a href="https://www.persee.fr/doc/pumus_1766-2923_2007_num_9_1_1429">https://www.persee.fr/doc/pumus_1766-2923_2007_num_9_1_1429</a></li> <li>• <b>Législation nationale et internationale sur le patrimoine culturel aux États-Unis. (anglais)</b> <a href="https://escholarship.org/uc/item/1mn4x9ck">https://escholarship.org/uc/item/1mn4x9ck</a></li> </ul>
<b>Asie</b>	
<b>Pays</b>	<b>Liens</b>
<p><b>Chine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon l'article 22 de la Constitution Chinoise, « L'État protège les sites pittoresques, les monuments historiques, les objets antiques de valeur et autres héritages culturels importants légués par l'Histoire. » (CHINE, 1982)</li> <li>• « Depuis que le gouvernement chinois a pris conscience de la valeur des biens culturels du pays, qui peuvent être utilisés pour améliorer la reconnaissance nationale et reconstruire</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rapport sur la législation nationale concernant le trafic de biens culturels, la prévention du trafic en territoire chinois, les sanctions à ce délit, le retour et la restitution de ces biens (voir page 75):</b> <a href="https://www.culture.gouv.fr/Media/The_matiques/Circulation-des-biens-culturels/Files/Ressources-doc-etudes-et-rapports/Etude-sur-la-Protection-de-la-propriet%C3%A9-culturelle-et-circulation-des-biens-cult">https://www.culture.gouv.fr/Media/The_matiques/Circulation-des-biens-culturels/Files/Ressources-doc-etudes-et-rapports/Etude-sur-la-Protection-de-la-propriet%C3%A9-culturelle-et-circulation-des-biens-cult</a></li> </ul>





l'identité politique, il a pris des mesures positives pour récupérer son patrimoine » (ZHONG, 2014, p. 29).

- D'après Liu (2015, p. 43), « récupérer ses reliques culturelles perdues est devenu un projet national depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle pour la Chine. » L'auteur affirme que les biens culturels chinois sont essentiels à l'identité culturelle du pays.
- Le pays est signataire des conventions par apport à la protection des biens culturels: la Convention de la Haye de 1954, la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention de l'UNIDROIT de 1995. De plus, la Chine a signé des accords bilatéraux pour prévenir le trafic de patrimoine culturel et les fouilles clandestines avec des pays suivants: Australie, Chili, Chypre, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grèce, Inde, Italie, Pérou, Philippines, Turquie et Venezuela (ICOM, 2010).
- Le gouvernement fait des efforts pour protéger le patrimoine culturel du pays en renforçant sa législation nationale sur le thème au long des années. La loi de la République Populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles, créé en 1982 et modifiée en 2002, spécifie les biens culturels qui ne peuvent pas quitter le pays, les autorités compétentes pour superviser l'autorisation de sortie, les procédures pour obtenir des licences et les responsabilités juridiques pertinentes. Le règlement d'application de cette loi établit aussi un système d'entrée et de sortie des biens culturels (UNESCO, 2011).
- Pourtant, les délits de pillage de sites culturels sont fréquents en Chine, et ils sont devenus de plus en plus professionnalisés et violents au cours des années. Ces crimes causent des dommages considérables aux sites historiques chinois et représentent une menace pour le patrimoine culturel du pays. La récurrence des fouilles

[urels-Etude-de-droit-compare-Europe-Asie-Marie-CORNU-2008](#)

- **Le Rapatriement d'objets culturels chinois:**  
[https://pure.uva.nl/ws/files/2479778/158849\\_Zuozhen\\_Liu\\_Thesis\\_complete\\_.pdf](https://pure.uva.nl/ws/files/2479778/158849_Zuozhen_Liu_Thesis_complete_.pdf)
- **Liste Rouge des Antiquités Chinoises en Péril, produite par le Conseil International des Musées:**  
<https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/05/RedListofChineseCulturalObjectsatRisk-French.pdf>
- **La circulation des biens culturels en droit chinois:**  
[https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_2011\\_num\\_57\\_1\\_4193](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2011_num_57_1_4193)
- **Article sur la Protection des reliques culturelles en Chine:**  
[http://blog.hawaii.edu/aplpj/files/2011/1/APLPJ\\_05.1\\_dutra.pdf](http://blog.hawaii.edu/aplpj/files/2011/1/APLPJ_05.1_dutra.pdf)
- **L'histoire du trafic de biens culturels en Chine et les efforts chinois à l'étranger pour récupérer ses antiquités:**  
<https://itsartlaw.org/2019/07/26/treasures-from-the-middle-kingdom-chinas-hunt-for-lost-antiquities/>





<p>clandestines se donne principalement à cause des défaillances de l'infrastructure de sécurité des biens culturels, que n'est pas encore suffisamment développée. Aussi, la Chine possède une vaste réserve de biens culturels souterrains largement distribuée dans son territoire, ce qui rend difficile de protéger son patrimoine (UNESCO, 2011).</p>	
<p><b>Inde</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'Inde possède l'une des plus grandes collections au monde de chansons, musique, danse, théâtre, traditions populaires, arts du spectacle, rites et rituels, peintures et écrits connus sous le nom de «patrimoine culturel immatériel» (PCI) de l'humanité. Afin de préserver ces éléments, le ministère de la Culture met en œuvre un certain nombre de programmes et de programmes visant à fournir un soutien financier aux individus, groupes et organisations culturelles. (NATIONAL PORTAL OF INDIA, [s,d])</li> <li>● « Ce sont les Britanniques au XIX siècle qui ont défini ce qui était «précieux» en Inde. Comme l'écrit Bernard Cohn, « Ce sont les mécènes qui ont créé un système de classification qui a déterminé ce qui avait de la valeur, ce qui serait conservé comme monuments du passé, ce qui était recueilli et placé dans les musées, ce qui pouvait être acheté et vendu, ce qui serait pris de l'Inde comme souvenir et souvenir de leur propre relation avec l'Inde et les Indiens » (Cohn 1996) » (BANERJEE, 2018)</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>L'art et la culture:</b> <a href="https://www.india.gov.in/topics/art-culture">https://www.india.gov.in/topics/art-culture</a></li> <li>● <b>Vol d'antiquités et commerce illicite d'antiquités en Inde:</b> <a href="https://www.sahapedia.org/antiquities-theft-and-illicit-antiquities-trade-in-india">https://www.sahapedia.org/antiquities-theft-and-illicit-antiquities-trade-in-india</a></li> <li>● <b>Règles des antiquités et des trésors d'art, 1973:</b> <a href="https://en.unesco.org/sites/default/files/in_rulesantiquitiesarttreasures1973_engorof.pdf">https://en.unesco.org/sites/default/files/in_rulesantiquitiesarttreasures1973_engorof.pdf</a></li> <li>● <b>Le défrichement le patrimoine culturel volé de l'Inde:</b> <a href="https://thediplomat.com/2019/10/reclaiming-indias-stolen-cultural-heritage/">https://thediplomat.com/2019/10/reclaiming-indias-stolen-cultural-heritage/</a></li> <li>● <b>Quelques aspects des politiques culturelles en Inde:</b> <a href="https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000134124">https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000134124</a></li> </ul>



- Le document suivant de 1973 contient une référence au comité d'experts pour rapporter les valeurs artistiques et esthétiques de toute œuvre d'art humaine. Également, l'avis pour vérifier si l'auteur d'une œuvre d'art est vivant, et autres notions générales pour guider les autorités dans l'application des lois pour la protection et les politiques de retour des antiquités et des trésors d'art indiennes. (UNESCO, 1973)
- L'article du journal The Diplomat qui raconte comment les activistes indiens cherchent à récupérer ses idoles disparues, victimes du pillage colonial et des vols contemporains. (CANTERA, 2019)
- « Le but de cette collection est de montrer comment divers Etats membres planifient et appliquent leur politique culturelle. Les politiques culturelles sont aussi diverses que les cultures elles-mêmes ; il appartient à chaque Etat membre de déterminer et d'appliquer la sienne, compte tenu de sa conception de la culture, de son système socio- économique, de son idéologie politique et de son développement technologique. Néanmoins, les méthodes de la politique culturelle (comme celles de la politique générale du développement) posent des problèmes universels - principalement d'ordre institutionnel, administratif et financier - et l'on reconnaît de plus en plus la nécessité d'échanges d'expériences



<p>et d'informations à leur sujet.» (VATSYAYAN, 1972)</p>	
<p><b>Thaïlande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Thaïlande est signataire de la Convention de l'UNESCO de 1970, mais ne l'a jamais ratifiée. En ce qui concerne la Convention de la Haye de 1954, la Thaïlande n'est signataire que de son premier protocole. Le pays n'est pas signataire de la Convention de l'UNIDROIT de 1995. (UNESCO, [s.d.]</li> <li>• “La gestion "officielle"” du patrimoine culturel en Thaïlande est un devoir gouvernemental géré par les deux principaux départements du ministère de la culture: le département des beaux-arts et le bureau de la promotion culturelle. La première organisation est principalement responsable de la préservation et de la gestion du patrimoine matériel, notamment par l'administration des deux bureaux du Département des Beaux-Arts, le Bureau d'Archéologie et le Bureau des Musées Nationaux, tandis que le second s'occupe en grande partie du patrimoine immatériel” (LERTCHARNRIT, 2014).</li> <li>• L'UNESCO a désigné cinq sites du patrimoine mondial en Thaïlande : La ville historique d'Ayutthaya, Ville historique de Sukhothai et villes historiques associées, Sanctuaires de la faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng, Site archéologique de Ban Chiang et Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai.</li> <li>• “La loi de 1961, ainsi que les amendements et règlements supplémentaires, présente une large couverture: elle comprend des définitions de termes spécifiques, des règlements, des demandes de permis, la propriété, des listes de sites</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La législation nationale de la Thaïlande sur les biens culturels. (anglais)</b> <a href="https://whc.unesco.org/en/statesparties/th/laws/">https://whc.unesco.org/en/statesparties/th/laws/</a></li> <li>• <b>Une approche historique et culturelle de la gestion du patrimoine culturel en Thaïlande. (anglais)</b> <a href="https://www.academia.edu/8407711/Cultural_Heritage_Management_in_Thailand">https://www.academia.edu/8407711/Cultural_Heritage_Management_in_Thailand</a></li> <li>• <b>Article sur la trajectoire des politiques en matière de patrimoine culturel en Thaïlande. (anglais)</b> <a href="https://www.bangkokpost.com/opinion/opinion/343994/lip-service-to-conservation">https://www.bangkokpost.com/opinion/opinion/343994/lip-service-to-conservation</a></li> <li>• <b>L'importance des accords bilatéraux pour lutter contre le trafic de biens culturels en Thaïlande. (anglais)</b> <a href="http://trackart.com/wp-content/uploads/2015/05/displayFulltext.pdf">http://trackart.com/wp-content/uploads/2015/05/displayFulltext.pdf</a> (p. 14-16)</li> <li>• <b>Article sur la restitution d'un certain nombre de biens culturels à la Thaïlande. (anglais)</b> <a href="https://www.bangkokpost.com/thailand/special-reports/439664/a-history-of-theft-and-recovery">https://www.bangkokpost.com/thailand/special-reports/439664/a-history-of-theft-and-recovery</a></li> <li>• <b>Nouvelle: La culture, pas la marchandise : Un symposium organisé par l'Unesco sur le trafic illicite d'objets historiques a souligné l'importance de la coopération internationale dans la prévention du crime. (anglais)</b></li> </ul>



<p>menacés, le musée national, et le trafic illégal, le transport d'objets anciens, et des sanctions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrairement à d'autres pays comme les États-Unis et l'Australie, la Thaïlande n'a pas de loi particulière sur les sites funéraires, les sites archéologiques sous-marins et des biens appartenant à des les peuples ethniques ou indigènes. Selon l'acte, tout objet enterré ou laissé sur le domaine public appartiennent à la nation.” (LERTCHARNRIT, 2014)</li> <li>• "L'Asie du Sud-Est est le point d'origine de certains des trésors les plus inestimables du monde", déclare la ministre de la culture, S.E. Vira Rojpojchanarat. "Mais c'est aussi l'un des carrefours du commerce [illicite] d'objets d'art et d'antiquités". En Thaïlande, les objets les plus pillés sont des têtes de Bouddha, des parties de monuments anciens, des ornements et des céramiques chinoises bleues et blanches, a déclaré Jarunee Incherdchai, directeur du musée national de Kanchanaphisek” (BANGKOK POST, 2014).</li> </ul>	<p><a href="https://www.bangkokpost.com/life/social-and-lifestyle/446650/culture-not-commodity">https://www.bangkokpost.com/life/social-and-lifestyle/446650/culture-not-commodity</a></p>
<b>Europe</b>	
<b>Pays</b>	<b>Liens</b>
<p><b>France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La France est signataire des conventions par apport à la protection des biens culturels: la Convention de la Haye de 1954 et ses deux Protocoles, la Convention de l’UNESCO de 1970 et la Convention de l’UNIDROIT de 1995. Pourtant, le pays n’a pas ratifié la Convention de l’UNIDROIT de 1995 et le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye, de 1999 (UNESCO, [s.d.]).</li> <li>• « Paris est, avec Londres, le lieu principal de thésaurisation des biens</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pourquoi la France doit restituer les œuvres d’art des pays africains:</b> <a href="https://www.youtube.com/watch?v=18wFEChruKM">https://www.youtube.com/watch?v=18wFEChruKM</a></li> <li>• <b>Restitution d’œuvres d’art et les biens culturels que la France a déjà rendus:</b> <a href="https://www.franceculture.fr/droit-justice/restitution-doeuvres-dart-ces-biens-culturels-que-la-france-a-deja-rendus">https://www.franceculture.fr/droit-justice/restitution-doeuvres-dart-ces-biens-culturels-que-la-france-a-deja-rendus</a></li> <li>• <b>Conclusions des spécialistes sur les mesures à prendre pour renforcer des partenariats dans la lutte contre le trafic de biens culturels:</b></li> </ul>



culturels du monde colonial obtenus le plus souvent sous la contrainte ou par de fausses promesses de restitution » (MARIN, 2010).

- Environ 90.000 biens culturels appartenant au patrimoine africain se trouvent dans les musées français. (LE MONDE AFRIQUE, 2018). Le Président Emmanuel Macron a souligné en 2017 qu'il désirait que "d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique." (FRANCE, 2019).
- Il y a pourtant une barrière à la restitution des biens culturels qui se trouvent dans les musées français: ces oeuvres, selon la législation française, sont soumises aux principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité. Alors, elles ne peuvent pas sortir du pays (FRANCE, 2019). Pour que la restitution de ces objets soit possible, le code du patrimoine devrait être modifié (LAMBELET, 2018).
- La législation française a des dispositifs concernant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaure « de contrôles douaniers pour les biens culturels à l'importation en France » (FRANCE, [s.d.]), établit « l'accueil en dépôt temporaire pour mise à l'abri en France («refuges») de biens culturels étrangers menacés en raison d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle, à la demande du Gouvernement concerné ou lorsqu'une résolution du conseil de sécurité des Nations unies le prévoit » ; et impose « l'annulation de l'entrée dans les collections publiques de biens, acquis de bonne foi après la ratification en 1997 de la Convention UNESCO de 1970, mais dont il s'avérerait a posteriori qu'ils ont été à l'origine volés ou exportés illicitement. » (FRANCE, [s.d.])
- En plus, la loi du 3 juin 2016 précise

<https://www.expertisefrance.fr/actualite?id=779315>

- **Nouvelle sur le rapport remis au président français qui incite à la restitution du patrimoine africain:**  
<https://www.rts.ch/info/culture/arts-visuels/10017472-un-rapport-francais-incite-a-la-restitution-du-patrimoine-africain.html>
- **Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité:**  
<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Cinquante-propositions-francaises-pour-protoger-le-patrimoine-de-l-humanite>
- **Contexte législatif et réglementaire en France sur la protection du patrimoine culturel:**  
<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Legislation-et-reglementation/Contexte-legislatif-et-reglementaire-en-France>





<p>que « est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende le fait d'importer, d'exporter, de faire transiter, de transporter, de détenir, de vendre, d'acquérir ou d'échanger un bien culturel présentant un intérêt archéologique, artistique, historique ou scientifique en sachant que ce bien a été soustrait d'un territoire qui constituait, au moment de la soustraction, un théâtre d'opérations de groupements terroristes et sans pouvoir justifier la licéité de l'origine de ce bien. » (FRANCE, [s.d]). Cette loi a le but de renforcer la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère de la Culture français disponibilise au public des bases de données patrimoniales pour qu'il soit possible de rechercher les trésors nationaux volés. Ces bases sont mises à jour régulièrement par les services de l'État et ses établissements (FRANCE, 2019).</li> <li>• L'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), la police judiciaire française en charge de combattre le trafic illicite des biens culturels, exerce des missions de répression, prévention, formation, et de coopération internationale, compte tenu qu'elle est « l'autorité centrale pour la France concernant la circulation illicite des trésors nationaux entre les états membres de l'Union Européenne. » (FRANCE, 2011). L'OCBC « met en œuvre les procédures de revendication et de restitution ainsi que les mesures conservatoires s'appliquant aux trésors nationaux » (CORNU; FORTIS; GORÉ; WALLAERT, 2008, p. 155).</li> </ul>	
<p><b>Grèce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le site de l'UNESCO, dans la section sur le trafic illicite de biens culturels, il est possible de trouver des centaines d'informations sur des objets volés en Grèce qui étaient</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Artefacts volés en Grèce:</b>  <a href="http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/international-alerts/greece-stolen-artefacts/">http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/international-alerts/greece-stolen-artefacts/</a></li> </ul>



<p>mise en état d'alerte. (UNESCO, 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif de l'article est « d'examiner quelques aspects du détournement des biens culturels, par rapport à d'autres formes de criminalité (les fouilles illicites étant en hausse dans le contexte actuel de grave crise économique nationale, de non-déclaration des monuments, etc.) en Grèce, étant donné que celle-ci possède une position centrale et donc cruciale dans le cadre des infractions aux biens culturels. » (MANIATIS, 2017)</li> <li>• Cet article montrera les fondements historiques de l'intervention culturelle de l'État Grec, l'émergence d'une politique culturelle démocratique après la chute de la Dictature, et le scénario de ce politique jusqu'à 1999. (KONSOLA, 1999)</li> <li>• Écrit en 2017 par Daphne Voudouri, cet article contient quelques aspects sur les mesures de protection d'antiquités en Grèce dans la période de guerre, la législation archéologue au XIX siècle, et d'institutions et musées d'archéologie. (VOUDOURI, 2017)</li> <li>• En septembre 2018, une ancienne colonne en marbre gravé de style Attique a été rapatriée en Grèce. La colonne date de 340 av. J.-C. et provient d'un ancien cimetière de l'Attique. La colonne a été remise par la maison de vente aux enchères à la police métropolitaine de Londres afin d'être rendue à la Grèce. (UNESCO, 2020)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La dépenalisation du détournement des biens culturels en Grèce:</b> <a href="https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2017-1-page-183.htm#">https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2017-1-page-183.htm#</a></li> <li>• <b>La politique culturelle de la Grèce:</b> <a href="https://www.persee.fr/doc/pole_1262-1676_1999_num_10_1_1030">https://www.persee.fr/doc/pole_1262-1676_1999_num_10_1_1030</a></li> <li>• <b>La protection juridique des antiquités en Grèce et l'identité nationale:</b> <a href="https://books.google.com.br/books?hl=pt-BR&amp;lr=&amp;id=Az8IDwAAQBAJ&amp;oi=fnd&amp;pg=PA77&amp;ots=tbV-MBtTHo&amp;sig=hSkoh66-bgtY2BvW8TTQ9m3DFIE#v=onepage&amp;q&amp;f=false">https://books.google.com.br/books?hl=pt-BR&amp;lr=&amp;id=Az8IDwAAQBAJ&amp;oi=fnd&amp;pg=PA77&amp;ots=tbV-MBtTHo&amp;sig=hSkoh66-bgtY2BvW8TTQ9m3DFIE#v=onepage&amp;q&amp;f=false</a></li> <li>• <b>Une ancienne colonne en marbre rapatriée en Grèce par le Royaume-Uni:</b> <a href="https://fr.unesco.org/news/ancienne-colonne-marbre-rapatriee-grece-royaume-uni">https://fr.unesco.org/news/ancienne-colonne-marbre-rapatriee-grece-royaume-uni</a></li> </ul>
<p><b>Royaume-Uni</b></p>	<p><b>Liens</b></p>



- Le Royaume-Uni comprend l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Écosse (depuis 1707) et les six comtés de l'Irlande du Nord (depuis 1800). Bien que presque tous les habitants autochtones du Royaume-Uni parlent aujourd'hui l'anglais - au moins comme seconde langue - la culture nationale est et a toujours été, sur les plans institutionnel et social, imprégnée et enrichie par les apports celtes et scandinaves. Le but de cet article est de montrer comment les politiques éducatifs, artistique, et de patrimoine s'organisent.
- « La lutte contre les fouilles illégales et le trafic de biens culturels et l'empêchement de leur vente sur le marché de l'art est depuis longtemps reconnu par la communauté internationale comme un moyen clé de protéger le patrimoine mondial. » C'est pour ça que cet article abordera ce que c'est passera avec la politique de protection de l'Union Européenne puis le Brexit.
- Ce site internet comprend douzaines de liens qui apporteront des informations sur la législation nationale et internationale sur le patrimoine culturel du Royaume-Uni. Exemples de lois que l'on peut y trouver: la Loi sur le trésor de 1996, sur les monuments anciens et les zones archéologiques, bâtiments historiques et monuments anciens, la loi de 1990 sur la planification (bâtiments classés et zones de conservation), la Loi de 1973 sur la protection des épaves, sur les musées et les galeries, sur le patrimoine national, sur les bibliothèques publiques et les

- **La Politique culturelle au Royaume-Uni:**  
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000134132?posInSet=1&queryId=0af065e6-3e94-4189-afab-4d0c04c64635>
- **Protection des biens culturels après le Brexit:**  
<https://www.bmmagazine.co.uk/legal/protection-of-cultural-property-post-brexit/>
- **Droit international de l'art et du patrimoine du Royaume-Uni:**  
<https://www.eui.eu/Projects/InternationalArtHeritageLaw/UnitedKingdom>



<p>musées, et sur les biens culturels en cas de conflit armé.</p>	
<p><b>Suisse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que la Suisse n'ait pas eu de colonies comme autres pays dans l'Europe, ses musées contiennent nombreux biens culturels obtenus à l'époque coloniale (BRICHET, 2019).</li> <li>• Pendant plusieurs années, le pays a été laxiste en regard du trafic de biens culturels (SWISSINFO, 2007). Selon Jean-Robert Gisler (2016, p. 16), « le pays a, pendant de longues années, offert des facilités d'entreposage et de commerce propres à alimenter non seulement l'important marché local, mais aussi, et surtout, le marché international. »</li> <li>• En 2005, après un long processus, la Communauté Helvétique a adopté la Loi Fédérale sur le Transfert de Biens Culturels (LTBC), qui « représente la mise en œuvre pour la Suisse de la Convention de l'UNESCO de 1970. Elle règle l'importation en Suisse des biens culturels, leur transit et leur exportation, le retour des biens culturels qui se trouvent en Suisse et les mesures de lutte contre leur transfert illicite. » (MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE DE GENÈVE, 2017, p. 3).</li> <li>• Gisler (2016) affirme que la LTBC a changé notablement des pratiques des fournisseurs, vendeurs et acheteurs du marché de l'art suisse. Les règles introduites par cette loi concernant l'importation et l'exportation de biens ont permis « un contrôle et un suivi accru des biens culturels qui traversent les frontières nationales » (OFC, 2020).</li> <li>• D'après la LTBC, celui qui vend et celui qui acquiert un bien culturel en Suisse doit confirmer que l'objet n'a pas été volé, que les biens culturels ne provenant pas de pillages et que le bien n'a pas été importé illicitement. En fait, la personne qui « ne ferait pas preuve de l'attention requise, à dessein ou par</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rapport sur la législation nationale concernant le trafic de biens culturels, la prévention et contrôle du trafic en territoire suisse, les sanctions à ce délit et la restitution de ces biens:</b> <a href="https://archive-ouverte.unige.ch/unige:101590/ATTACHMENT01">https://archive-ouverte.unige.ch/unige:101590/ATTACHMENT01</a></li> <li>• <b>Époque coloniale et oeuvres spoliées, une problématique également suisse:</b> <a href="https://www.rts.ch/info/culture/10294510-epoque-coloniale-et-oeuvres-spoliees-une-problematique-egalement-suisse.html">https://www.rts.ch/info/culture/10294510-epoque-coloniale-et-oeuvres-spoliees-une-problematique-egalement-suisse.html</a></li> <li>• <b>Positionnement suisse sur le transfert de biens culturels, l'importation, exportation, transit et entreposage de ces objets:</b> <a href="https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/interdictions--restrictions-et-conditions/propriete-intellectuelle--commerce-et-culture/transfert-des-biens-culturels.html">https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/interdictions--restrictions-et-conditions/propriete-intellectuelle--commerce-et-culture/transfert-des-biens-culturels.html</a></li> <li>• <b>Le Conseil fédéral suisse adopte une stratégie pour protéger le patrimoine culturel en danger:</b> <a href="https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-federal.msg-id-74245.html">https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-federal.msg-id-74245.html</a></li> <li>• <b>Le défi de Genève pour la protection du patrimoine mondial:</b> <a href="https://icom.museum/fr/news/genevas-efforts-to-protect-global-cultural-heritage/">https://icom.museum/fr/news/genevas-efforts-to-protect-global-cultural-heritage/</a></li> <li>• <b>Rapport établi par la Suisse sur l'application de la Convention de l'UNESCO de 1970:</b> <a href="http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Rapport_Suisse.pdf">http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Rapport_Suisse.pdf</a></li> </ul>



négligence, pourrait encourir une sanction pénale » (SUISSE, 2015).

- En 2014, le pays a joué un rôle pionnier lors de l'établissement de la Loi Fédérale sur la Protection des Biens Culturels en cas de Conflit Armé, de Catastrophes ou de Situations d'Urgence. Cette législation est la première « à consacrer le principe du refuge des biens culturels. Ainsi, les biens gravement menacés dans leur pays peuvent être entreposés à titre temporaire en lieu sûr en Suisse. » (CASTILLO, 2015).
- La Suisse est signataire des conventions par apport à la protection des biens culturels: la Convention de la Haye de 1954 et ses deux Protocoles, la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention de l'UNIDROIT de 1995. Néanmoins, le pays a seulement ratifié le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye, de 1999. (UNESCO, [s.d.]).
- En plus, la Suisse a conclu des accords bilatéraux sur la protection du patrimoine culturel avec plusieurs pays: l'Italie (2006), la Grèce (2007), la Colombie (2010), l'Égypte (2010), Chypre (2013), la Chine (2013), le Pérou (2016) et le Mexique (2017). L'Office Fédéral de la Culture souligne que ces accords visent à protéger les biens culturels des États étrangers et aussi à conserver le patrimoine suisse. En outre, ils établissent les modalités de retour des objets importés illicitement (OFC, 2018).
- Le Conseil Fédéral suisse a édicté des ordonnances relatifs à l'interdiction de l'exportation, du commerce et de toute forme de transfert de biens culturels de l'Irak (Ordonnance du 7 août 1990) e de la Syrie (Ordonnance du 18 mai 2011) (OFC, 2015).
- « La Suisse est l'un des premiers pays à avoir signé un protocole d'accord avec eBay. Cet accord limite la vente de biens culturels sur eBay aux objets





<p>dont la légalité a été prouvée par l'autorité compétente suisse ou du pays concerné. » (UNESCO, 2019, p. 84).</p>	
<p><b>Océanie</b></p>	
<p><b>Pays</b></p>	<p><b>Liens</b></p>
<p><b>Nouvelle Zélande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Peut-on considérer des têtes tatouées momifiées māori datant du xviii<sup>e</sup> siècle comme des « choses » ? Comment, d'objets de musée, (re)deviennent-elles restes ancestraux ? Dans ce texte, l'auteur s'essaie à une anthropologie par la culture matérielle de ce « retournement des choses », de la modification de leur statut légal à la ritualisation de leur départ, premier temps d'une réappropriation culturelle, sociale et politique. » (ROUSTAN, 2014)</li> <li>« Cet article s'intéresse aux conditions de la valorisation des expertises autochtones en matière de gouvernance patrimoniale en prenant pour exemple le cas néo-zélandais. Celui-ci illustre bien en quelque sorte ce qu'il convient de qualifier de surgissement d'une pensée postcoloniale au sein des pratiques de la gouvernance patrimoniale, et il laisse entrevoir les germes d'une éthique de l'hybridité dans les rapports au savoir et à l'expertise du patrimoine. » (PAQUETTE, 2012)</li> <li>« Diverses lois et entités gouvernementales néo-zélandaises sont pertinentes pour la protection et</li> </ul>	<p><b>Liens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>De l'adieu aux choses au retour des ancêtres. La remise par la France des têtes māori à la Nouvelle-Zélande:</b> <a href="https://journals.openedition.org/socio-anthropologie/2345">https://journals.openedition.org/socio-anthropologie/2345</a></li> <li><b>Expertise et patrimoine autochtone : hybridation des savoirs et évolutions récentes des pratiques patrimoniales en Nouvelle-Zélande:</b> <a href="https://journals.openedition.org/ethiquepublique/974">https://journals.openedition.org/ethiquepublique/974</a></li> <li><b>Protection du Patrimoine Indigène en Nouvelle-Zélande:</b> <a href="https://www.loc.gov/law/help/indigenous-heritage/newzealand.php">https://www.loc.gov/law/help/indigenous-heritage/newzealand.php</a></li> </ul>



la préservation des zones sacrées maories, des artefacts culturels et des débris humains. Dans la pratique, ces lois et entités interagissent et certains protocoles et directives sont en place pour garantir que les mesures appropriées sont prises et que les Maoris participent aux processus décisionnels. » (Library of Congress, 2019)

## 5. Questions à être répondues par le Document de Résolution

- Comment est-il possible de faciliter la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine?
- Quel est le rôle des gouvernements nationales dans la protection du patrimoine culturel?
- Quelle est la route du trafic illicite de biens culturels? Comment les acteurs du marché d'art et les pays de destin peuvent agir pour faire face à cette problématique?
- Quels sont les effets du trafic de biens culturels sur la culture d'un pays?
- Quels sont les impacts locaux du trafic de biens culturels ? Dans quelles circonstances la population locale participe-t-elle à ces activités ?
- Comment le trafic illicite de biens culturels est-il lié à d'autres formes de criminalité ?
- Pourquoi la préservation des biens culturels est-elle importante ?
- Dans quelle mesure les travaux de la CPCJP affectent-ils le trafic illicite de biens culturels dans le monde?
- Quelles sont les limites des actions de la CPCJP face au trafic illicite de bien culturels?
- Comment la CPCJP peut-il permettre aux pays économiquement vulnérables d'adopter des mesures adéquates face au trafic illicite de biens culturels?
- Pourquoi l'applicabilité de la loi internationale est-il faible quelquefois?

## 6. Références Bibliographiques

**Act on Ancient Monuments, Antiques, Objects of Art and National Museums 1961.** Thaïlande.  
Disponible sur: <[http://www.asianlii.org/th/legis/consol\\_act/aoamaooaanm1961650/](http://www.asianlii.org/th/legis/consol_act/aoamaooaanm1961650/)>. Accès en: le 05 mars 2020.

**Agreement between the Government of Cambodia and the Government of the Kingdom of Thailand to combat against illicit trafficking and cross-border smuggling of movable cultural property and to restitute it to the country of origin.** Thaïlande.  
Disponible sur: <[https://ar.unesco.org/sites/default/files/cambodia\\_agreement\\_thailand\\_engtno.pdf](https://ar.unesco.org/sites/default/files/cambodia_agreement_thailand_engtno.pdf)>.  
Accès en: le 05 mars 2020.





ALEXANDRINO, José de Melo. **O Conceito de Bem Cultural**. Disponible sur: <<https://www.icjp.pt/sites/default/files/media/565M466.pdf>>. Accès en: le 20 novembre 2019.

BRICHET, Céline. **Époque coloniale et oeuvres spoliées, une problématique également suisse**. Radio Télévision Suisse. Site internet, publié le 17 mars 2019 à 20:30. Disponible sur <<https://www.rts.ch/info/culture/10294510-epoque-coloniale-et-oeuvres-spoliees-une-problematique-e-galement-suisse.html>> Accès en: le 4 mai 2020.

BANGKOK POST. **Culture, not commodity**. Disponible sur: <https://www.bangkokpost.com/life/social-and-lifestyle/446650/culture-not-commodity>. Accès en: le 19 mars. 2020.

BOTREL, M. D. O; ARAÚJO, P. G. D; PEREIRA, José Roberto. **Gestão social de bens culturais no Brasil: : desafios e perspectivas**. PASOS: Revista de Turismo y Patrimonio Cultural, v. 9, n. 4, p. 647-659, dez./2005.

CÂNDIDO, M. M. D; TELLES, M. F. D. P. **O lado perverso dos museus: o tráfico ilícito de bens culturais brasileiros**. Editorial de la Universidad Nacional de Jujuy, Argentina, v. 9, n. 4, p. 190-204,2017.

CASTILLO, Amanda. **La Suisse, point de chute d'un trafic d'art inquiétant**. Journal Bilan, publié le 2 juin 2015. Disponible sur <[https://www.bilan.ch/economie/la\\_suisse\\_point\\_de\\_chute\\_d\\_un\\_trafic\\_d\\_art\\_inquietant](https://www.bilan.ch/economie/la_suisse_point_de_chute_d_un_trafic_d_art_inquietant)> Accès en: le 4 mai 2020 à 02:13.

CHINE. **Constitution**. 1982. Disponible sur <<https://mjp.univ-perp.fr/constit/cn1982.htm>> Accès en: le 9 mai 2020.

**Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale** - 13ème session (Vienne, 11 au 20 mai 2004). Site Internet, 2004. Disponible sur: <<http://olddoc.ishr.ch/hrm/archive/French/CPCJP/CPCJP-13session.pdf>>

**CCPCJ mandate and functions**. Site Internet, s/d. Disponible sur: <[https://www.unodc.org/unodc/fr/commissions/CCPCJ/CCPCJ\\_Mandate-Functions.html](https://www.unodc.org/unodc/fr/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Mandate-Functions.html)> Accès en: le 09 mars 2020.

CULTURAL HERITAGE CENTER. Le département d'État des États-Unis : centre du patrimoine culturel. Disponible en: [https://eca.state.gov/files/bureau/chc\\_fact\\_sheet\\_1.pdf](https://eca.state.gov/files/bureau/chc_fact_sheet_1.pdf). Accès en: le 19 mars. 2020.

FRANCE. **Restitution des biens culturels**. Site Internet, 2019. Disponible sur <<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/afrique/culture/restitution-des-biens-culturels/>> Accès en: le 11 mai 2020.

\_\_\_\_\_ **Rechercher un bien volé ou disparu**. Site Internet, 2019. Disponible sur <<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Informations-pratiques/Rechercher-un-bien-vole-ou-disparu>> Accès en: le 11 mai 2020.

\_\_\_\_\_ **Mobilisation de la France**. Site Internet, sans date. Disponible sur <<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Patrimoines-en-danger/Mobilisation-de-la-France>> Accès en: le 11 mai 2020.





\_\_\_\_\_ **L'office central de lutte contre le trafic de biens culturels.** Site Internet, 2011. Disponible sur <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Lutte-contre-la-criminalite-organisee/Office-central-de-lutte-contre-le-traffic-de-biens-culturels>> Accès en: le 11 mai 2020.

GESLIN, Albane. **La protection internationale des peuples autochtones : de la reconnaissance d'une identité transnationale autochtone à l'interculturalité normative.** Annuaire Français de Droit International, CNRS, 2011, LVI (année 2010), pp.658-687. fhalshs-00652268f. Disponible sur: <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00652268/document>> Accès en: le 10 mai 2020

GISLER, Jean-Robert. **La Suisse face au trafic des biens culturels.** World Customs Organization (WCO) News: Stopping Illicit Trade. June 2016, n° 80. Disponible sur: [https://mag.wcoomd.org/uploads/2018/08/omd\\_actu\\_80.pdf](https://mag.wcoomd.org/uploads/2018/08/omd_actu_80.pdf)> Accès en: le 4 mai 2020.

HERSHKOVITCH, Corinne. **La restitution des biens culturels: Fondements juridiques, enjeux politiques et tendances actuelles.** 2017, p. 103 - 121. Disponible sur: <https://www.erudit.org/fr/revues/ethno/2017-v39-n1-ethno03943/1051053ar/>> Accès en: le 20 décembre 2019.

ICOM. **Liste Rouge des Biens Chinois en Péril.** Paris: Conseil International des Musées. 2010. Disponible sur <https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/05/RedListofChineseCulturalObjectsatRisk-French.pdf>> Accès en: le 10 mai 2020.

KRAIRIKSH, Piriya. **A Brief History of Heritage Protection in Thailand.** Journal of the Siam Society, Thammasat University, Bangkok, Thailand, v. 100, p. 15-40, nov./2012.

LAMBELET, Sylvie. **Un rapport français incite à la restitution du patrimoine africain.** Suisse: RTS Radio Télévision Suisse. Site Internet, 2018. Disponible sur <https://www.rts.ch/info/culture/arts-visuels/10017472-un-rapport-francais-incite-a-la-restitution-du-patrimoine-africain.html>> Accès en: le 11 mai 2020.

LIU, Z. **Repatriation of cultural objects: The case of China.** Amsterdam: University of Amsterdam, 2015. Disponible sur: [https://pure.uva.nl/ws/files/2479778/158849\\_Zuozhen\\_Liu\\_Thesis\\_complete\\_pdf](https://pure.uva.nl/ws/files/2479778/158849_Zuozhen_Liu_Thesis_complete_pdf)> Accès en: le 11 mai 2020.

LE MONDE AFRIQUE. **Felwine Sarr : « La restitution des œuvres africaines n'est pas un geste du prince ».** 2018, document en video. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=18wFECHruKM>> Accès en: le 11 mai 2020.

LERTCHARNIRT T. **Thailand: Cultural Heritage Management.** New York, NY In: Smith C. (eds) Encyclopedia of Global Archaeology. 2014.

LOES, Élodie. **L'État, l'Identité Nationale et le Trafic Illicite de Biens Culturels: une Comparaison des Trajectoires Mexicaine et Péruvienne.** Université du Québec à Montréal. Montréal: 2016. Disponible sur: <https://archipel.uqam.ca/11934/1/M14228.pdf>> Accès en: le 26 avril 2020.

LOBATO Anderson Orestes Cavalcante. **La protection du patrimoine culturel au Brésil : la reconnaissance de la diversité culturelle.** In: Revue juridique de l'Ouest, N° Spécial 2012-1.





Environnement et patrimoine culturel. Approche comparée : droits brésilien, français et de l'Union européenne. pp. 15-26.

MARIN, Jean-Yves. **Rendre le patrimoine colonial: Il serait à l'honneur de la France d'être la première puissance coloniale à rendre aux anciens pays colonisés les objets et œuvres d'art nécessaires à la construction de leur identité nationale.** France: Le Monde, 2010. Site Internet, disponible sur [https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/07/06/rendre-le-patrimoine-colonial\\_1383662\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2010/07/06/rendre-le-patrimoine-colonial_1383662_3232.html) > Accès en: le 11 mai 2020.

MINISTERIO DE CULTURA DEL PERÚ. **De Huaqueros, Ladrones Sacrilegos y otras Amenazas contra el Patrimonio Cultural.** Ministère de la Culture. Lima: sans date. Disponible sur: < <http://repositorio.cultura.gob.pe/bitstream/handle/CULTURA/371/De%20huaqueros%2C%20ladrones%20sacr%20C%20ADlegos%20y%20otras%20amenazas%20contra%20el%20patrimonio%20cultural.pdf?sequence=1&isAllowed=y> > Accès en: le 27 avril 2020.

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE DE GENÈVE. **Politique d'acquisition.** 17 mars 2017. Genève: Département de la Culture et du Sport. Disponible sur < [https://www.ville-ge.ch/meg/pdf/politique\\_acquisition.pdf](https://www.ville-ge.ch/meg/pdf/politique_acquisition.pdf) > Accès en: le 4 mai 2020 à 01:28.

Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime (ONUDC). **La Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale.** Site internet, s.d. Disponible sur: < <https://www.unodc.org/unodc/fr/commissions/CCPCJ/index.html> > Accès en: le 16 avril 2020.

\_\_\_\_\_ **Convenção para a proteção de bens culturais em caso de conflito armado.** Haia, 1954. Disponible sur: < [http://www.unesco.org/culture/natlaws/media/pdf/bresil/brazil\\_decreto\\_44851\\_11\\_1\\_1\\_1958\\_por\\_orof.pdf](http://www.unesco.org/culture/natlaws/media/pdf/bresil/brazil_decreto_44851_11_1_1_1958_por_orof.pdf) >. Accès en: le 05 novembre 2019.

OSCÁTEGUI, Carolina Cárdenas. **La protección contra el tráfico de bienes culturales.** Revista Arqueología y Sociedad, No. 22. Universidad Nacional Mayor de San Marcos. Lima: 2010. Disponible sur: < <https://revistasinvestigacion.unmsm.edu.pe/index.php/Arqueo/article/view/12301/11006> > Accès en: 27 avril 2020.

OFC. **Importation, transit et exportation de biens culturels. Suisse: Office Fédéral de la Culture.** Site Internet, 2020. Disponible sur < <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/transfert-des-biens-culturels/importation-transit-et-exportation-de-biens-culturels.html> > Accès en: le 11 mai 2020.

\_\_\_\_\_ **Accords bilatéraux.** Suisse: Office Fédéral de la Culture. Site Internet, 2018. Disponible sur < [https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/kulturguetertransfer/publikationen/faktenblatt\\_bilateralevereinbarungenkulturguetertransfer.pdf.download.pdf/fiche\\_d\\_informationaccordsbilaterauxtransfertdesbiensculturels.pdf](https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/kulturguetertransfer/publikationen/faktenblatt_bilateralevereinbarungenkulturguetertransfer.pdf.download.pdf/fiche_d_informationaccordsbilaterauxtransfertdesbiensculturels.pdf) > Accès en: le 11 mai 2020.

\_\_\_\_\_ **Bases Légales.** Suisse: Office Fédéral de la Culture. Site Internet, 2015. Disponible sur < <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/transfert-des-biens-culturels/bases-legales.html> > Accès en: le 11 mai 2020.

PROMPAYUK, Supoj & Chairattananon, Panayu. **Preservation of Cultural Heritage Community: Cases of Thailand and Developed Countries.** Procedia - Social and Behavioral Sciences. 234. (2016): 239-243. 10.1016/j.sbspro.2016.10.239.







**PROTEÇÃO E CIRCULAÇÃO DE BENS CULTURAIS: Combate ao tráfico ilícito – Recomendações e Legislação.** Instituto Brasileiro de Museus, 2018. p. 1-6

RAMOS, A. C. P. T. **A preservação de bens culturais no Brasil: respeito e conscientização social.** Noctua, v. 1, n. 1, p. 79-96, 2016. Disponible sur: [http://fundacaoparanabuc.org.br/arquivo/16245\\_Ana\\_catarina.pdf](http://fundacaoparanabuc.org.br/arquivo/16245_Ana_catarina.pdf). Accès en: le 13 mars 2020.

RATCHANEEKORN Sae-Wang, **Cultural Heritage Management in Thailand: Common Barrier and the Possible Way to Survive.** Silpakorn University Journal of Social Sciences, Humanities, and Arts 17 (2017):133-160

SAFE (Saving Antiquities for Everyone), "Cultural heritage at risk: United States," in Smarthistory, January 11, 2018. Disponible sur <<https://smarthistory.org/cultural-heritage-risk-united-states/>>. Accès en: le 13 mars 2020.

SCHWARTZ, Larry. U.S. **Diplomatic Engagement and Cultural Heritage Protection.** American Diplomacy. Nov./2018. Disponible sur: <http://americandiplomacy.web.unc.edu/2018/11/u-s-diplomatic-engagement-and-cultural-heritage-protection/>. Accès en: le 8 mars. 2020.

STAPLETON, L. C. (2017). **Acquiring Antiquity: The Future of Cultural Heritage Collecting and Stewardship in the United States.** UCLA. ProQuest ID: Stapleton\_ucla\_0031D\_16286. Merritt ID: ark:/13030/m5sf7s3h. Retrieved from <https://escholarship.org/uc/item/1mn4x9ck>

SUISSE. **Rapport établi par la Suisse sur l'application de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Convention de l'UNESCO de 1970).** 2015. Disponible sur <[http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Rapport\\_Suisse.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Rapport_Suisse.pdf)> Accès en: le 11 mai 2020.

SWISSINFO. **Carton rouge pour le pillage culturel au Pérou.** Site internet, publié le 23 novembre 2007 à 14:11. Disponible sur <<https://www.swissinfo.ch/fr/carton-rouge-pour-le-pillage-culturel-au-p%C3%A9rou/6273406>> Accès en: le 4 mai 2020.

TOBELEM Jean-Michel. **L'introuvable politique patrimoniale des États-Unis d'Amérique.** In: Culture & Musées, n°9, 2007. pp. 99-119.

UNESCO. **Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.** La Haye, 26 mars 1999. Site internet, sans Date. Disponible sur <<http://www.unesco.org/eri/la/convention.asp?KO=15207&language=F&order=alpha>> Accès en: le 4 mai 2020.

\_\_\_\_\_ **Report on the application of the 1970 Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property: CHINA.** 2011. Disponible sur <[http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/china\\_2010-11natrep\\_1970\\_en.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/china_2010-11natrep_1970_en.pdf)> Accès en: le 11 mai 2020.

\_\_\_\_\_ **People's Republic of China: National Report on the Implementation of the 1970 Convention of the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer**





**of Ownership of Cultural Property.** 2015. Disponible sur [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Rapport\\_Chine.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Rapport_Chine.pdf) Accès en: le 11 mai 2020.

\_\_\_\_\_ **Lutter contre le trafic illicite de biens culturels: guide pratique pour les autorités judiciaires et les forces de l'ordre européennes.** Paris: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2019. Disponible sur <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367471.locale=fr> Accès en: le 11 mai 2020.

WUNDERLICH, Caitlin S.; MSC. **Museum Sector Policy Deficit: Repatriation from United States Museums.** The Museum Scholar, v. 1, n. 1, nov./2018. Disponible sur: <http://articles.themuseumscholar.org/vol1no1wunderlich>. Accès en: le 8 mars 2020.

ZHONG, Hui. **The Return of Chinese Cultural Treasures Taken From the Second Opium War (1856-1860).** Queensland: University of Queensland, 2014. Disponible sur < [http://www.ipedr.com/vol71/007-ICCKS2014\\_S00019.pdf](http://www.ipedr.com/vol71/007-ICCKS2014_S00019.pdf) > Accès en le: 10 mai 2020.

